



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2020-171

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## 73\_PREF\_Präfecture de la Savoie

- 73-2020-09-09-001 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 89 2020 portant délégation de signature à M. Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie (12 pages) Page 3
- 73-2020-09-08-003 - Arrêté préfectoral n°87-2020 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la SNCF Réseau de sondages géotechniques de sols pour la mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en gare de Moûtiers (2 pages) Page 16
- 73-2020-09-09-002 - AP-n° 88 2020 portant délégation de signature à M. Thierry DELORME, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie (2 pages) Page 19

73\_PREF\_Präfecture de la Savoie

73-2020-09-09-001

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 89 2020 portant  
délégation de signature à  
M. Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des  
eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des  
territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur  
départemental des territoires de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques  
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 89 2020 portant délégation de signature à  
M. Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur  
départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur  
départemental des territoires de la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les articles L.153-54 et R.153-14 du code de l'urbanisme, relatifs notamment aux réunions d'examen conjoint des dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2018 portant nomination de Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, à compter du 30 mai 2018,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

Vu l'arrêté du 12 août 2020 portant fin de fonctions de M. Hervé BRUNELLOT en qualité de directeur départemental des territoires à compter du 9 septembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 67-2020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SG-AJ n° 2020-0973 du 31 août 2020 portant nomination de M. Thierry DELORME, directeur départemental adjoint des territoires, en tant que directeur départemental par intérim de la DDT de la Savoie, à compter du 10 septembre 2020,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation est donnée à **M. Thierry DELORME**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie, à l'effet de signer pour l'exécution des missions et attributions dévolues à son service les décisions listées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Sont exclues de la délégation ainsi prévue, lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État,
- la signature des correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional,
  - au président du conseil départemental,
  - aux maires,
  - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou porteurs d'un schéma de cohérence territoriale,
  - aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,

- la signature des conventions conclues avec le conseil départemental, les communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de prestations d'ingénierie publique.

**ARTICLE 3** : **M. Thierry DELORME**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera transmise à la préfecture de la Savoie.

**ARTICLE 4** : L' arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 67-2020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Chambéry, le 9 septembre 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT



## Annexe à l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 89-2020 du 9 septembre 2020

Signé : Pascal BOLOT

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
A) RESSOURCES HUMAINES - Dispositions générales applicables aux agents de la DDT		
-A1	Octroi des congés annuels, congés maternité, de paternité, d'adoption, congé bonifié à l'exception des contractuels régis par des règlements locaux, journées RTT (fonctionnaires, stagiaires, personnel non titulaire (PNT))	Statut général des fonctionnaires de l'État
-A2	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps (fonctionnaires, PNT)	Décret n° 2002-634 du 29/04/2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature
-A3	Octroi et renouvellement des congés maladie, des congés de longue maladie et congés de longue durée (fonctionnaires, stagiaires, PNT)	Loi n° 84-616 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
-A4	Octroi des congés relatifs à la formation professionnelle (DIF)	Loi n° 2007-148 du 02/02/2007
-A5	Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel (fonctionnaires, stagiaires)	Statut général des fonctionnaires de l'État
-A6	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (fonctionnaires, stagiaires)	Statut général des fonctionnaires de l'État
-A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical (fonctionnaires, stagiaires, PNT)	Loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et circulaire FP n° 901 du 23/09/1967
-A8	Sanctions disciplinaires du premier groupe (fonctionnaires, stagiaires, PNT)	Loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (art.19)
-A9	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité (fonctionnaires, PNT)	Loi n° 2007-148 du 2/02/2007 de modernisation de la fonction publique
A10	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	
A11	Signature des ordres de mission à l'étranger : - financés sur des crédits déconcentrés, - pris en charge totalement ou partiellement par un organisme extérieur, dites "missions sans frais"	Décret n° 86-15 du 08/01/1986
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : - tous les fonctionnaires de catégories B et C, - tous les agents non-titulaires de l'État	Décret n° 86-351 du 05/03/1986 modifié
A13	Octroi de prestations à caractère social ministérielles ou interministérielles	
A14	Recrutement sans concours de personnel de catégorie C sur postes MAA et MTES	
15-1	Attribution ou proposition d'attribution des coefficients individuels de modulation des primes	
15-2	Signature des actes de notification individuels relatifs aux régimes indemnitaires	
A16	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration	
A17	Convention de surveillance médicale des agents	
A18	Recrutement, signature des contrats de travail et gestion de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet	
B) RESSOURCES HUMAINES - Dispositions spécifiques aux agents du MTES		
-B1	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée	Décret n° 90-302 du 04/04/1990
-B2	Concessions de logements	Articles A91 et R95 du code du domaine de l'État
-B3	Décision octroyant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à certains personnels du MTES (arrêtés collectifs et individuels)	Décret n° 91-1067 modifié du 14/10/1991 Décret n° 2001-1129 modifié du 29/11/2001
-B4	Définition des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la DDT de la Savoie	
-B5	Octroi de congés parentaux (personnels titulaires, stagiaires, non titulaires)	Statut général des fonctionnaires de l'État et décret n° 85-986 du 16/09/1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État
-B6	Recrutement, nomination et gestion du corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et du corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État	Décret n° 91-393 du 25/04/1991
-B7	Gestion du corps des dessinateurs à l'exception des décisions suivantes : - établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, - établissement du tableau figurant à l'article 4 du décret n° 70-79 du 27/01/1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C, - octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur, - détachement, lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté interministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres, - mise en position hors cadres et mise à disposition	Décret n° 86-351 du 06/03/1986 modifié Décret n° 2006-761 du 06/06/2006
-B8	Personnels de catégorie C appartenant aux corps des services déconcentrés des adjoints administratifs des administrations de l'État : - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours ou recrutement sur titres, - l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 01/07/1991, - les décisions d'avancement d'échelon, de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, - les mutations internes, non soumises à l'avis d'une CAP, - les décisions disciplinaires des 1er et 2ème groupes et la suspension de fonctions en cas de faute grave (texte 1), - les décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres, - la réintégration après disponibilité ou congé parental (texte 3), - la cessation définitive de fonctions par admission à la retraite, par acceptation de démission, par licenciement ou par radiation des cadres pour abandon de poste, - les décisions d'octroi de congés de longue durée ou de longue maladie après avis du comité médical départemental, - l'imputabilité au service des accidents de service, - la liquidation des droits des victimes d'accidents de service	(1) Loi n° 83-634 du 13/07/1983, articles 66 et 67 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifié (2) Articles 47 et 49 du décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié (3) Décret n° 2016-810 du 16/06/2016
C) RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT		
-C1	Règlements amiables de dommages matériels causés aux particuliers	Circulaire n° 2003-64 du 30/10/2003
-C2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Loi n° 85-677 du 05/07/1985 Décret n° 86-15 du 06/01/1986



## II - ROUTES ET TRANSPORTS

-A1	Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'Etat dans le cadre de l'opération « permis à un euro par jour »	Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29/07/2005
-A2	Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement et aux candidats libres Mise en place et présidence du comité local de suivi de l'attribution des places d'examen du permis de conduire	Circulaire D.S.C.R du 20/03/2006
-A3	Tous actes et décisions concernant les périmètres de transports urbains, hormis leur création, leur modification et leur suppression	Loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI)

## III – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

### A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

I-A1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code général de la propriété des personnes publiques
I-A2	Autorisations d'occupation temporaire et transfert des concessions	Article R.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques
I-A3	Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires	Code général de la propriété des personnes publiques
I-A4	Autorisations d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public	Code général de la propriété des personnes publiques
I-A5	Signature des demandes d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial	Code général de la propriété des personnes publiques, notamment article L.2124-6

### B) POLICE DE LA NAVIGATION

I-B1	Avis sur manifestations sportives, avis à la batellerie, interruption de la navigation, dérogations ponctuelles ou permanentes au règlement particulier de police de navigation, déplacement d'office.	Décret n°2012-1556 du 28/12/2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau Décret n° 2014-803 du 16/07/2014 pris pour l'application de l'article L.4244-2 du code des transports et relatif au déplacement d'office des bateaux
------	--	--

## IV - POLICE ET CONSERVATION DES EAUX (ENVIRONNEMENT)

I-A1	Mesures prises dans un but de police et de conservation des eaux non domaniales	Articles L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement
I-A2	Dispositions concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux et des ouvrages qui s'y attachent ainsi que la restauration des milieux aquatiques	Articles L.215-14 à L.215-18 et articles R.215-2 à 5 du code de l'environnement
I-A3	Application du règlement préfectoral de police des eaux départementales du 24 décembre 1906 - articles 4, 5, 6, 7, 8 et 12	
I-A4	Toute correspondance et décision relative à la mise en œuvre de la police de l'eau et notamment des lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et de leurs textes d'application et de la loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, dans le respect de la répartition des compétences en matière de police de l'eau fixée par l'arrêté préfectoral du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 à l'exclusion : - des décisions soumises à l'avis préalable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CDERST)	Articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du code de l'environnement Articles L.214-1 à 11 et articles R.214-1 à 104 du code de l'environnement Articles L.151-36 à 40 du code rural Livres V - Titre 1 du code de l'environnement
I-A5	Toute correspondance et notification relative à la distribution d'eau et d'assainissement et aux obligations relatives aux ouvrages	Articles L.214-14 à 19 R.214-107 à 111 du code de l'environnement
I-A6	Toute correspondance et notification relatives au classement et à la sécurité des ouvrages hydrauliques	Articles L.211-3 et R.214-112 à 147 du code de l'environnement
I-A7	Instruction et contrôle de l'agrément des personnes réalisant la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations non collectives. Décisions relatives à la modification de l'agrément à la demande du pétitionnaire. Décisions relatives à la suspension de l'agrément ou à la réduction de son champ de validité	Articles 6-2 et 6-4 de l'AM du 07/09/09
I-A8	Toute correspondance relative à la mise en œuvre de l'expérimentation autorisation unique	Ordonnance n° 2014-619 du 12/05/2014
I-A9	Toute correspondance et décision relative à la mise en œuvre de l'autorisation environnementale à l'exclusion : - de celles relatives aux installations relevant de l'alinéa 2 du L.181-1 (ICPE) - des décisions soumises à l'avis préalable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CDERST)	Articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants du code de l'environnement.

## V – ENVIRONNEMENT (mesures générales)

I-A1	Toutes mesures d'instruction, de coordination et de gestion concernant l'application des dispositions relatives à la police de l'environnement	
I-A2	Mise en œuvre des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, dans la limite des compétences affectées à la DDT et mentionnées dans le présent arrêté y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête	Articles L.123-1 à 19 et R.123-1 à 16 du code de l'environnement (enquêtes publiques) Articles L.211-7 et R.214-89 et suivants du code de l'environnement (DIG)
I-A3	Cadrage préalable des études d'impact des dossiers dont la DDT a en charge l'instruction Contribution à l'avis de l'autorité environnementale dans les domaines de compétence de la DDT	Article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement
I-A4	Toutes mesures d'instruction relatives à l'agrément des associations de protection de l'environnement	Articles L.141-1et 2, R.141-1 à 20 du code de l'environnement
I-A5	Toutes mesures relatives à la mise en œuvre de la procédure de transaction	Article L.173-12 du code de l'environnement
I-A6	Dérogations au titre du brûlage des déchets verts	Article 84 du Règlement Sanitaire Départemental

## VI – PÊCHE

I-A1	Mesures et décisions relatives à la pêche autorisant en tout temps la capture, le transport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	Article L.436-9 du code de l'environnement
I-A2	Mise en œuvre des conditions générales d'exploitation du droit de pêche de l'Etat	Articles R.435-2 à R.435-35 du code de l'environnement
I-A3	Arrêté autorisant l'organisation de concours de pêche en 1ère catégorie	Article R.436-22 du code l'environnement
I-A4	Arrêté portant approbation de réserves temporaires de pêche dans le département de la Savoie	Articles R.436-69 et R.436-76 du code l'environnement
I-A5	Délivrance des licences de pêche aux engins et filets : - pour les pêcheurs amateurs, - pour les pêcheurs professionnels	Article R.435-8 du code l'environnement Article R.435-17 du code l'environnement
I-A6	Autorisation de l'évacuation et du transfert en vue d'assurer la protection du poisson dans un autre cours d'eau ou plan d'eau des poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau	Article R.436-12 du code l'environnement
I-A7	Interdiction de la pêche dans les parties de cours d'eau, de canaux ou de plans d'eau dont le niveau est naturellement abaissé et détermination le cas échéant des conditions de récupération du poisson	Articles R.436-32 du code l'environnement
I-A8	Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA)	Article R.434-27 du Code de l'environnement

## VII – FORÊTS

II-A1	Décision d'application ou de distraction du régime forestier	Article L.214-3 et R.214-2 du code forestier
II-A2	Autorisation de coupe	Article L.124-5 du code forestier
II-A3	Autorisation de coupe dans les forêts placées sous un régime spéciale d'autorisation administrative	Article L.312-9 du code forestier
II-A4	Autorisation ou refus d'autorisation du défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.214-3 du code forestier	Article R.341-4 du code forestier
II-A5	Autorisation de défrichement de bois de particuliers	Articles L.341-1 à L.342-1et R.341-1 à R.347-7 du code forestier
II-A6	Décision de report des délais d'instruction des dossiers de demande de défrichement	Article R.341-4 du code forestier
II-A7	Décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain en cas de défrichement illicite	Article L.341-8 du code forestier

## VIII - CHASSE et FAUNE SAUVAGE

II-A1	Décisions relatives au plan de chasse	Articles L.425-8, L.425-10 et R.425-2 à R.425-13 du code de l'environnement
II-A2	Décisions relatives au prélèvement maximal autorisé	Articles L.425-14 et R.425-18 à R.425-20 du code de l'environnement
II-A3	Décisions relatives à la sécurité aérienne	Article R.427-5 du code de l'environnement
II-A4	Autorisation des manifestations d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse	Arrêté ministériel du 21/01/2005 modifié
II-A5	Autorisation de destruction à tir par les particuliers des animaux nuisibles	Article R.427-20 du code de l'environnement
II-A6	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs	Article R.427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 23/05/1984 modifié
II-A7	Autorisation exceptionnelle de capture de lapin à l'aide de bourses et furets	Article R.427-12 du code de l'environnement
II-A8	Autorisation de recherche et de poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et les captures à des fins scientifiques ou de repeuplement	Article 11 bis de l'arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
II-A 9	Autorisation individuelle de lâcher d'animaux nuisibles	Article R.427-26 du code de l'environnement
II-A10	Décision de chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles	Article L.427.6 du code de l'environnement
II-A11	Tutelle des associations communales de chasse (ACCA) pour les attributions prévues aux articles R.422-2, R.422-52 et R.422-68	Articles R.422-2 et R.422-52 du code de l'environnement.
II-A12	Institution, réglementation et suppression des réserves de chasse et faune sauvage	Articles R.422.82 à R.422.91 du code de l'environnement

## IX AUTRES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### A) FAUNE et FLORE

II-A1	Autorisations exceptionnelles relatives aux espèces soumises au titre 1 <sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement partie législative et réglementaire	Articles L.411-1et 2 et R.411-6 à 14 du code de l'environnement
II-A2	Toutes mesures d'instruction et de concertation préalables à la proposition par le préfet au ministre de désigner de nouveaux sites NATURA 2000, ou bien d'étendre ou de modifier des sites existants, ainsi que toutes mesures de gestion postérieures à l'arrêté ministériel	Directives 79/409/CEE du 2/04/1979 et 92/43/CEE du 21/05/92, ordonnance N° 2002-321 du 11/04/2001 Code de l'environnement parties législative et règlement du livre IV, titre I, chapitre IV
II-A3	Toute mesure d'instruction et de concertation nécessaire à la fixation et à la révision des arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Titre 1 <sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement partie législative et réglementaire notamment articles R.411-15 et 16
II-A4	Toute mesure d'instruction et décision relative aux évaluations des incidences Natura 2000	Articles L.414-4 et R.414-19 à 24 du code de l'environnement

### B) PUBLICITÉ

II-B1	Application de la réglementation de la publicité extérieure, police et contentieux	Articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants du code de l'environnement
-------	--	--

### C) BRUIT

II-C1	Toute correspondance et mesures d'instruction liées à l'élaboration du Plan d'exposition au bruit dans l'environnement, aux cartes de bruit, à l'observatoire du bruit, au classement sonore	Article L.571-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.571-32 à R.571-43
II-C2	Attribution de subventions par l'État pour l'isolation acoustique en bordure des infrastructures terrestres	L.572-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.572-1 à R.571-11

## X – AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE

II-A1	Décision relative à la mise en œuvre de l'aménagement foncier et aux associations foncières à l'exclusion des mesures et décisions relevant de la compétence de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier	Article L.121-1 et suivants du code rural
II-A2	Arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de création, modification, dissolution et toutes décisions relatives des associations syndicales de propriétaires	Ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004
II-A3	Toutes mesures d'instruction des zones agricoles protégées (ZAP), à l'exception des arrêtés relatifs à la création et aux modifications du périmètre de la ZAP	Articles L.112-2 et R.112-1.4 à R.112.1.10 du code rural
II-A4	Toutes mesures d'instruction des demandes de classement en communes urbaines ou rurales	Décret n°2006-430 du 13/04/2006
II-A5	Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions concernant les baux ruraux	Livre IV du code rural
II-A6	Octroi des aides en matière d'opérations groupées d'aménagement foncier	Décret n°70-488 du 8/06/1970
II-A7	Arrêté de désignation des journaux habilités à recevoir les appels de candidatures de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Rhône-Alpes	
II-A8	Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : envoi de l'invitation adressée aux membres de la commission et aux maires des communes concernées, du compte-rendu de la commission et de la notification de l'avis à chacun des maires concernés	Décret n° 2015-644 du 9/06/2015 relatif aux commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricole et forestiers

**XI - ACTIONS À CARACTÈRE AGRICOLE**

**A) MESURES RELATIVES AU SOUTIEN DIRECT EN FAVEUR DES AGRICULTEURS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE**

I-A1	Décisions d'attributions, de rectification, de pénalités ou de rejets des aides compensatoires ainsi que des droits à prime mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune et relatives aux surfaces cultivées et cheptel, y compris les droits à paiement de base.	Règlement (CE) n°21/2004 du Conseil du 17/12/2003 ; règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 (notamment articles 63 et 65) ; règlement (CE) n° 639/2009 de la Commission du 22/07/2009 ; règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30/11/2009 ; règlement (CE) n° 834/2007 du 28/06/2007 ; règlement CE n° 1307/2013 du 17/12/2013
I-A2	Décisions relatives à la mise en œuvre de la conditionnalité et au respect des bonnes conduites agro-environnementales (BCAE)	
I-A3	Toute autre décision individuelle ou collective relevant du Fond européen agricole de garantie (FEAGA)	

**B) MESURES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL FINANCÉES PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)**

I-B1	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2000-2006 et notamment du plan de développement rural national (PDRN)	Règlements CE n° 1257/1999 du 17/5/99, CE n° 1750/1999 du 23/7/99, CE n° 1783/2003 du 29/9/2003, CE n° 1320/2006 du 5/9/2006 et décision CE du 7/9/2000 d'approbation du PDRN
I-B2	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2007-2013 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH)	Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 ; n°1974/2006 de la commission du 15/12/2006 ; n°1975/2006 de la commission du 7/12/2006 ; n°73/2009 du conseil du 19/01/2009 ; n°639/2009 de la Commission du 22/07/2009 ; n°1122/2009 de la Commission du 30/11/2009 ; décision de la commission européenne C (2007) 3446 du 19/07/2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal (PDRH) ; décret n° 2007-1334 du 11/09/2007 ; décret n° 2007-1342 du 12/09/2007 ; document régional de développement rural (DRDR) Rhône-Alpes Arrêté du préfet de région Rhône-Alpes donnant délégation de signature au préfet de département dans le cadre du PDRH
I-B3	Toute autre décision individuelle ou collective relevant du fond européen agricole de développement rural (FEADER)	

**C) MESURES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL FINANCÉES PAR L'ÉTAT ET AUTRES DISPOSITIFS**

I-C1	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2000-2006 et notamment du plan de développement rural national (PDRN)	
I-C2	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2007-2013 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH)	
I-C3	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2014-2020 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH)	
I-C4	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2014-2020 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDR)	
I-C5	Toute autre décision relevant d'aide publique exceptionnelle directe aux exploitants et organismes agricoles et notamment toute mesure de soutien économique	Notamment Règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis »
I-C6	Toutes décisions et correspondances concernant l'application du schéma directeur départemental des structures agricoles	Articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-12 du code rural (nouveau)
I-C7	Tout acte de gestion et décisions relatives aux dispositifs agriculteur en difficulté et aide à la réinsertion professionnelle	Décret n° 2009-87 du 22/01/2009 Articles D.354-1 à D.354-15 du code rural
I-C8	Décisions concernant la mise en œuvre du régime des calamités agricoles et décisions individuelles d'octroi ou de rejet	Articles L.361-1 à L.361-21, R.361-29 et D.361-331 du code rural
I-C9	Décisions relatives à la gestion, l'octroi ou le refus des prêts spéciaux ou bonifiés (hors installation)	Code rural, Titre IV du livre III (nouveau), décret n° 77-566 du 3/06/1977, décret n° 91-93 du 23/01/91
-C10	Vérification de la demande de prise en charge de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIC)	
-C11	Décisions d'agrément, de dérogation, de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	
-C12	Décisions d'agrément, de dérogation, de retrait d'agrément des groupements pastoraux (GP)	Article L.113-3 du code rural
-C13	Décisions relatives au dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs et notamment : - les conventions annuelles avec les organismes labellisés CEPPP et l'organisme habilité à la réalisation des stages 21h, - l'agrément et la validation des Plans de professionnalisation personnalisés (PPP)	
-C14	Décisions relatives au programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) et au programme de développement des initiatives locales (PIDIL) et octroi des aides au titre du FICIA	
-C15	Octroi d'une aide au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales	

**D) MESURES SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES FILIÈRES AGRICOLES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

I-D1	Toute autre décision relevant de la mise en œuvre de l'Organisation commune de marché (OCM) unique	Règlements (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22/10/2007 et n° 72/2008 du Conseil du 19/01/2009, règlement CE n° 1308/2013 du 17/12/2013
I-D2	Décisions relatives aux établissements départementaux d'élevage	Règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17/12/2003 Articles R.653-42 à R653-48 du code rural
I-D3	Décisions relatives aux modalités d'organisation de l'identification pérenne généralisée du cheptel bovin et ovin	
I-D4	Décisions et actes relatifs au suivi du budget de la Chambre interdépartementale d'agriculture et de l'OIER « SUACI Montagn'Alpes »	Articles L.514-1 et suivants du Code rural Décret n° 2007-345 du 14/03/2007
I-D5	Délégation de service public à la chambre interdépartementale d'agriculture, notamment médiation foncière	Décret n° 2010-1683 du 29/12/2010 Arrêté ministériel du 28/03/2011.

**E) COMMISSIONS PRÉVUES PAR LE CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

I-E1	Convocation aux commissions prévues par le code rural et de la pêche maritime (commission départementale d'orientation de l'agriculture, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission consultative paritaire départementale des baux ruraux...)	Code rural et de la pêche maritime – code des relations entre le public et les administrations
I-E2	Consultation écrite des membres des commissions prévues par le code rural et de la pêche maritime (commission départementale d'orientation de l'agriculture, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission consultative paritaire départementale des baux ruraux...)	Code rural et de la pêche maritime – code des relations entre le public et les administrations

## XII - CONSTRUCTION

### A) LOGEMENT

II-A1	Décisions concernant les prêts sociaux de location accession (PSLA)	Code de la construction et de l'habitation Livre 3 titre 3 section 3
II-A2	Décisions concernant l'agrément, les subventions et prêts pour la construction (PLUS, PLUS CD, PLAI, PLS, surcharges foncières) et l'amélioration (PALULOS, qualité de service) des logements locatifs aidés après que le programme ait été préalablement arrêté et notifié par le préfet	Code de la construction et de l'habitation Livre 3 titre 2 chapitre 3 Livre 3 titre 3 section 1
II-A3	Signature des conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements	Code de la construction et de l'habitation Livre 3 titre 5 chapitre 3 Livre 4 titre 4 chapitre 5
II-A4	Signature des agréments et des conventions de réservation liées à l'utilisation de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée en priorité aux logements des immigrés et des familles défavorisées	Code de la construction et de l'habitation Livre 3 titre 1 chapitre 3
II-A5	Tous actes relatifs aux délibérations des organismes d'habitation à loyer modéré qui concernent le mode de calcul du supplément de loyer	Code de la construction et de l'habitation art. L.441-7
II-A6	Autorisation d'aliéner des logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, en cas d'avis favorable de la commune.	Article L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation
II-A7	Tous les bons de commande, marchés de diagnostic et de travaux, toutes les attestations de « service fait » relatifs à la résorption de l'habitat indigne	
II-A8	Contrôle des règles générales de construction. Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction. 1-Obtention du dossier complet soumis au contrôle. 2-Convocation aux visites de contrôle sur place. 3-Mise en demeure de mettre les constructions en conformité. 4-Transmission des procès-verbaux au procureur de la république. 5-Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction	Article L.151-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
II-A9	Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. Arrêtés relatifs à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers	Articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement

### B) ACOUSTIQUE

II-B1	Décisions d'attribution à une opération de construction du label confort acoustique	Arrêté du 10/02/72 et arrêté du 23/03/78
II-B2	Décisions concernant l'agrément et les subventions pour isolation phonique des logements	Article L.571-10 et articles D.571-53 à D.571-57 du code de l'environnement

### C) ACCESSIBILITÉ

II-C1	Décision de dérogation à la durée normale d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée concernant un établissement recevant du public de 5ème catégorie	Article L.111-7-7 du code de la construction et de l'habitation
II-C2	Décision de prorogation de mise en oeuvre d'un agenda d'accessibilité programmée	Article L.111-7-8 du code de la construction et de l'habitation
II-C3	Décision de prorogation du délai de dépôt ou d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée	Articles R.111-19-42 à R.111-19-44 du code de la construction et de l'habitation
II-C4	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public	Article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation
II-C5	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des bâtiments à usage d'habitation	Article R.111-18-10 du code de la construction et de l'habitation
II-C6	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des voiries et des espaces publics	décret n° 99-756 du 31 août 1999
II-C7	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des locaux de travail	Article R.235-3-18 du code du travail
ota :	Ne sont pas déléguées les décisions de dérogation exceptionnelle portant la durée d'un agenda d'accessibilité programmée à trois périodes (9 ans) Ne sont pas déléguées les décisions relatives aux sanctions et à la procédure de carence prévues par le code de la construction et de l'habitation	Article L.111-7-7, IV du code de la construction et de l'habitation Articles L.111-7-10 et L.111-7-11 du code de la construction et de l'habitation

## XIII- AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

### A) FORMALITÉS PRÉALABLES À LA DÉCISION dans les cas prévus à l'article R.422.2 du code de l'urbanisme

II-A1	Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet pour les déclarations préalables, les permis de démolir, les permis de construire et d'aménager	Article R.423-38 du code de l'urbanisme
II-A2	Notification des majorations et prolongations du délai d'instruction de droit commun prévu par l'article R.423-23 du code de l'urbanisme pour les déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager	Article R.423-42 du code de l'urbanisme
II-A3	Accord relatif à l'octroi d'une dérogation aux règles du PLU préalablement à la délivrance d'un permis de construire	Article L.152.4 du code de l'urbanisme

### B) AVIS CONFORME DU PRÉFET Lorsque le maire est l'autorité compétente

II-B1	Pour les projets situés sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu	Article L.422-5 a) du code de l'urbanisme
II-B2	Dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.424-1 peuvent être appliquées	Article L.422-5 b) du code de l'urbanisme
II-B3	En cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'un PLU ou d'un document en tenant lieu, lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur	Article L.422-6 du code de l'urbanisme
II-B4	En cas de permis de construire, d'aménager ou de déclaration préalable situé dans un plan de surfaces submersibles	Article R.425-21 du code de l'urbanisme

### C) AVIS OBLIGATOIRE DU PRÉFET Lorsque le maire est l'autorité compétente

II-C1	Décisions d'accord et de refus de dérogation en vue de la construction dans les « dents creuses » situées en hameau littoral	dispositions transitoires d'application de l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme
II-C2	Décision d'accord et de refus de dérogation à l'obligation d'extension en continuité de l'urbanisation sur les communes littorales pour les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles, forestières ou aux cultures marines	article L.121-10 du Code de l'Urbanisme

## D) DÉCISIONS

<b>II-D1</b>	Dans les cas prévus à l'article R.422.2 du code de l'urbanisme, à l'exception du cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État : - délivrance des permis de démolir, - réponse à une déclaration préalable, - délivrance des certificats d'urbanisme	Articles L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme
--------------	--	--

## E) FORMALITÉS POSTÉRIEURES À LA DÉCISION Dans les cas prévus à l'article R.422-2 du code de l'urbanisme

### Dispositions applicables aux lotissements

<b>II-E1</b>	Autorisation de vente avant exécution de tout ou partie des travaux	article R.442-13 du code de l'urbanisme
<b>II-E2</b>	Maintien des règles propres aux lotissements	article L.442-9 du code de l'urbanisme
<b>II-E3</b>	Modifications apportées aux documents du lotissement	articles L.442-10 et L.442-11 du code de l'urbanisme
<b>Achèvement des travaux de construction ou aménagement</b>		
<b>II-E4</b>	Information du bénéficiaire, préalablement à tout recatement	article R.462-8 du code de l'urbanisme
<b>II-E5</b>	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	article R.462-9 du code de l'urbanisme

## F) DROIT DE PRÉEMPTION

<b>II-F1</b>	Attestation établissant que le bien situé dans une zone d'aménagement différé n'est plus soumis au droit de préemption	Code de l'urbanisme article R.212-5
<b>II-F2</b>	Récépissé des déclarations d'intention d'aliéner des demandes d'acquisition et des demandes de rétrocession présentées par des propriétaires de biens situés dans un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé.	Articles L.213-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme
<b>II-F3</b>	Transmission, en tant que de besoin, des mêmes déclarations d'intention d'aliéner et demandes d'acquisition au titulaire du droit de préemption ou du droit de délaissement, au maire de la commune concernée, au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et au président du conseil de rivage	Code de l'urbanisme mêmes articles
<b>II-F4</b>	Notification au propriétaire de la décision de non substitution du préfet lorsque le maire a refusé de préempter (sauf pour la ZAC Arc/Isère)	Code de l'urbanisme mêmes articles
<b>II-F5</b>	Décision de non préemption lorsque le droit de préemption de la commune a été transféré à l'État	Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et article L.210-1 du code de l'urbanisme

## G) RECOUVREMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

<b>II-G1</b>	Établissement et liquidation de la taxe d'aménagement	Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 Article L.331-19 du code de l'urbanisme
<b>II-G2</b>	Recouvrement de la taxe : bordereau récapitulatif par poste comptable	Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 Loi n° 2001-44 du 7/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive et notamment son article 9 Article L.331-24 à L.331-29 du code de l'urbanisme

## H) ASSOCIATIONS FONCIÈRES URBAINES

<b>II-H1</b>	Tous actes relatifs à la constitution et au contrôle des associations foncières urbaines	Articles L.322-1 à L.322-11 et R.322-1 à R.322-40 du code de l'urbanisme
--------------	--	--

## I) PLANS LOCAUX D'URBANISME

<b>III-I1</b>	Procédures de mise à jour des plans locaux d'urbanisme, y compris l'arrêté préfectoral portant mise à jour des servitudes d'utilité publique.	Article R.153-18 du code de l'urbanisme
<b>III-I2</b>	Actes relatifs aux réunions d'examen conjoint pour assurer la mise en compatibilité des PLU dans le cadre des procédures en lien avec une déclaration d'utilité publique (convocation, présidence et procès-verbal de ces réunions)	Article L.153-54-2ème du code de l'urbanisme
<b>III-I3</b>	Correspondances avec les communes et actes s'agissant des procédures intermédiaires des PLU (révisions "allégées" avec examen conjoint, modification de droit commun, modification simplifiée)	Articles L.153-34 à L.153-48 du code de l'urbanisme

## J) UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES

<b>II-J1</b>	Transmission du dossier d'UTN au préfet coordinateur du massif quand le projet relève de l'article R122-6 du code de l'urbanisme	Article R.122-12 du code de l'urbanisme
<b>II-J2</b>	Notification au pétitionnaire de la date à laquelle la demande sera examinée par la commission compétente et saisine de cette même commission	
<b>II-J3</b>	Signature de l'arrêté prescrivant la mise à disposition du public du dossier joint à la demande de création d'UTN	Article R.122-13 du code de l'urbanisme
<b>II-J4</b>	Signature des avis de réception postaux et des décharges lors de la réception des demandes d'autorisation de création d'une UTN et des pièces annexes (délibérations et dossiers)	Article R.122.10 du code de l'urbanisme

## K) SITES CLASSÉS

<b>II-K1</b>	Signature de la notification de la décision du ministre de la Transition écologique et solidaire concernant les travaux réalisés en site classé	Article R.425.17.b du code de l'environnement
--------------	---	---

XIV – DIVERS

A) OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

V-A1	Autorisation d'occupation temporaire d'installation appartenant à l'État s'agissant d'opérations non soumises par ailleurs à un régime d'autorisation préfectorale	Articles R.53, A.12, A.13, A.16, A.21, A.27 et A.30 du code du domaine de l'Etat
------	--	--

B) RAVALEMENT DES IMMEUBLES

V-B1	Arrêté préfectoral établissant la liste des communes dans lesquelles les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans	Code de la construction et de l'habitation Articles L.132-1, L.132-2 et R.132-1
------	--	--

C) ACTES DE DISPOSITION

V-C1	Intervention à la signature des actes de disposition des biens immobiliers occupés ou gérés par la DDT de la Savoie	Code général de la propriété des personnes publiques
------	---	--

D) VALORISATION DES DONNÉES

V-D1	Conventions pour la réutilisation des données publiques	
------	---	--

E) COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

V-E1	Réponse aux demandes de documents administratifs produits par la DDT et transmission des documents le cas échéant	Articles L.311-1 à L.311-9 et R.311-10 à R.311-15 du code des relations entre le public et l'administration
------	---	---

XV – REMONTÉES MÉCANIQUES

A) AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

V-A1	Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations d'exécution de travaux de remontées mécaniques	Articles L.472-2, R.472-8, R.472-9 et R.472-10 du code de l'urbanisme
------	--	---

B) AUTORISATION DE MISE EN EXPLOITATION

V-B1	Tous actes relatifs aux avis de l'État pour la délivrance des autorisations de mise en exploitation des remontées mécaniques	Articles L.472-4 et R.472.18 du code de l'urbanisme
V-B2	Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques et des tapis roulants des stations de montagne	Décret du 22 mars 1942, article L.472-4 du code de l'urbanisme article R.342-11 du code du tourisme

C) EXPLOITATION

V-C1	Arrêté préfectoral d'interruption de l'exploitation des remontées mécaniques	Articles R.342-13 et R.342-18 du code du tourisme
------	--	---

D) TAPIS ROULANTS DE STATIONS DE MONTAGNE

V-D1	Avis de l'État pour la délivrance et l'autorisation de mise en exploitation des tapis roulants de stations de montagne	Articles R.342-27 du code du tourisme et R.472-18 du code de l'urbanisme
------	--	--

E) SYSTÈMES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

V-E1	Validation des systèmes de gestion de la sécurité des remontées mécaniques et des tapis roulants de stations de montagne, présentés par les exploitants des remontées mécaniques	Articles R.342-12 et suivants du code du tourisme
------	--	---

XVI – CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

VI-A1	Avis donné dans le cadre de l'instruction des autorisations de projets d'ouvrages publics de distribution d'électricité excédant 3 km linéaires.	Décret du 29 juillet 1927, décret n° 2011-1697 du 01/12/2011
-------	--	--

XVII – CONTENTIEUX

II-A1	Expertise – Envoi d'éléments techniques à l'expert et réponse aux dires.	
II-A2	Expertise médicale – Signature des courriers liés à la désignation d'un médecin-expert.	
II-A3	Autorisation de représentation de l'État devant les tribunaux de l'ordre administratif	Code de justice administrative (articles R.731-3, R.431-10, R.732-1, L.774-1, L.774-2)
II-A4	Autorisation de représentation de l'État devant les tribunaux de l'ordre judiciaire	Code de l'urbanisme (article L.480-5), code de l'environnement (article L.562-5)
II-A5	Affaires pénales : accuser réception des plaintes émanant des particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales, demander aux communes, et le cas échéant aux services de police ou de gendarmerie, d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre au Parquet, inviter les maires à prendre les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes, inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites ou orales dans le cadre de la procédure contradictoire	Code de l'urbanisme, code de procédure pénale, loi n° 2000-32 du 12/04/2000
II-A6	Mise en recouvrement des astreintes	Code de l'urbanisme (articles L.480-7 et L.480-8) ; code de l'environnement (articles L.171-8 et L.581-30)
II-A7	Mesures et sanctions administratives	Code de l'environnement (articles L.171-6, L.171-7) ; code de l'environnement-publicité (L.581-26 à L.581-29, L.581-31)

XVIII – AUTOS-ÉCOLES

III-A1	Instruction des demandes d'adhésion au label, avis sur la demande d'adhésion au label	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (article 2)
III-A2	Délivrance et renouvellement du label, y compris la signature d'un contrat de labellisation et l'octroi du certificat de conformité au label	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (articles 2 et 4)
III-A3	Organisation et mise en œuvre des audits de suivi de ces écoles de conduite ou des associations agréées	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (article 5)
III-A4	Retrait du label	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (article 6)



## 73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-09-08-003

Arrêté préfectoral n°87-2020 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la SNCF Réseau de sondages géotechniques de sols pour la mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en gare de Moûtiers





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques

Pôle Coordination et Ingénierie Territoriale

**Arrêté préfectoral n°87-2020 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la SNCF Réseau de sondages géotechniques de sols pour la mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en gare de Moûtiers**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande du 20 juillet 2020 de M. Jean-François ARNAUD, de la SNCF Réseau - direction zone ingénierie Sud-Est en vue d'une dérogation pour des sondages géotechniques de sols pour la mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en gare de Moûtiers, du 13 au 19 septembre 2020, les nuits du dimanche/lundi à jeudi/vendredi – de 23 heures 20 à 05 heures 20 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis favorable du maire de Moutiers,

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ferroviaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## ARRÊTE

Article 1 : La SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des sondages géotechniques de sols pour la mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en gare de Moûtiers, dans le respect du calendrier et des horaires précisés ci-après :

entre le 13 et le 19 septembre 2020, les nuits du dimanche/lundi à jeudi/vendredi de 23 heures 20 à 05 heures 20.

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (**06 16 72 49 66**) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau, le maire de Moûtiers, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 8 septembre 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-09-09-002

AP-n° 88 2020 portant délégation de signature à M. hierry  
DELORME, directeur départemental adjoint des territoires  
de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur  
départemental des territoires de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques  
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 88 2020 portant délégation de signature à  
M. Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur  
départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur  
départemental des territoires de la Savoie,  
(DÉFENSE)**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code de la défense pour ce qui concerne l'organisation générale de la défense et ses textes d'application,

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2018 portant nomination de Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, à compter du 30 mai 2018,

Vu l'arrêté du 12 août 2020 portant fin de fonctions de M. Hervé BRUNELLOT en qualité de directeur départemental des territoires à compter du 9 septembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires,

Vu la circulaire ministérielle du 3 février 2012 relative aux procédures de recensement et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment, des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 68-2020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie (DEFENSE),

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SG-AJ n° 2020-0973 du 31 août 2020 portant nomination de M. Thierry DELORME, directeur départemental adjoint des territoires, en tant que directeur départemental par intérim de la DDT de la Savoie, à compter du 10 septembre 2020,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature permanente est donnée à **M. Thierry DELORME**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie, à l'effet de signer pour l'exécution des missions et attributions dévolues à son service, les décisions suivantes :

N° code	nature du pouvoir
A 1	agrément et refus d'agrément concernant le recensement des entreprises nouvelles ou agences répondant aux conditions prescrites et aux besoins en situation de défense
A 2	modification du classement ou du niveau d'emploi des entreprises recensées au titre de la défense
A 3	radiation des listes de recensement

**Article 2** : Est exclue de la délégation ainsi prévue, lorsqu'elle relève de la compétence déléguée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État.

**Article 3** : **M. Thierry DELORME**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 68-2020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie (DEFENSE) est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 5** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 9 septembre 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT